



REGLEMENT DES T.A.P.

MAIRIE
DE BRETTE LES PINS
72250
☎ 02 43 75 83 08
Fax 02 43 75 26 61

Préambule :

Les Temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place depuis la rentrée scolaire 2014 conformément au décret N°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires. Ils représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. Ils sont sous la responsabilité de la commune.

*Sur BRETTE LES PINS, le choix retenu est celui de **1h30, 2 jours par semaine**. Ce choix donne un égal accès à tous les enfants du territoire aux activités artistiques, culturelles et sportives et s'adapte au mieux au rythme de l'enfant selon ses envies.*

*Les T.A.P. ne sont pas obligatoires et sont gratuits pour les familles, cependant, pour y participer une **inscription préalable est obligatoire**.*

La mise en place des TAP a été précédée par la réalisation d'un projet éducatif de territoire, fruit d'un travail concerté entre élus, enseignants, représentants de parents d'élèves et personnel. Notre PEDT a été validé par l'inspection académique et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Accueil des élèves : lieu, encadrement, période, horaires :

- Accueil :

Pour les maternelles les activités se déroulent les lundis et jeudis dans l'enceinte de l'école, la garderie et le local périscolaire,

Pour les élémentaires les activités se déroulent les mardis et vendredis dans l'enceinte de l'école, la garderie, le local périscolaire, le local foot, la bibliothèque municipale, la salle polyvalente.

- Encadrement :

Nous respectons la réglementation de la DDCS (Direction Départementale de la cohésion sociale) établie dans notre Projet Educatif De Territoire (PEDT) qui est de :

- 1 animateur pour 14 enfants en maternelle.
- 1 animateur pour 18 élèves en élémentaires.

Une personne référente, titulaire du BAFA et en préparation BAFA, aura pour rôle d'assurer l'organisation générale et le lien entre parents-enfants-commune-enseignants-animateurs (intervenants potentiels).

En terme de qualification des animateurs, nous respectons également la réglementation de la DDCS. (à savoir au moins 50% d'animateurs titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent et au maximum 20% de non diplômés)

- Périodes :

L'année se décompose en 5 cycles de 7 semaines environ (de vacances à vacances) :

- 1er Cycle : de la rentrée aux vacances de la Toussaint,
- 2e Cycle : des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël,
- 3e Cycle : des vacances de Noël jusqu'aux vacances d'hiver,
- 4e Cycle : des vacances d'hiver aux vacances de printemps,
- 5e Cycle : des vacances de printemps aux vacances d'été.

Chaque cycle s'articule en deux parties.

- Répartition des horaires :

- Maternelle : de 15 h 15 à 16 h 45.
- Élémentaire : de 15 h 15 à 16 h 45.

Modalités d'inscriptions :

L'enfant s'inscrit lors de chaque cycle de 7 semaines environ. Le coupon d'inscription (transmis par l'intermédiaire de l'école) aux activités TAP peut être remis directement au référent TAP ou par mail (tapbrettelespins@outlook.fr) à la date indiquée sur celui-ci.

Afin de garantir une régularité et un meilleur suivi, il est vivement conseillé que votre enfant y participe de façon assidue. L'objectif est de faire participer l'enfant sur toute la période d'activité (de vacances à vacances). Aucun accueil occasionnel ne sera accepté.

Toute absence de l'enfant pour raisons médicales devra être signalée au préalable auprès du référent ou de la mairie. Les absences aux TAP pour convenance personnelle des enfants ou des parents ne sont pas justifiables.

Ainsi la commune se réserve la possibilité de facturer les TAP aux parents, après un premier rappel au règlement, dans les cas suivants :

- Les parents ont réservé le TAP et l'enfant est absent sans justifications médicales. Les absences non justifiées perturberaient le fonctionnement du service.
- Les parents n'ont pas inscrit l'enfant aux TAP et l'enfant est présent.

Le coût facturé aux parents sera alors de 5.00 €.

Transfert de responsabilités :

A 15h 15, les enfants inscrits aux TAP sont pris en charge par l'équipe d'animation jusqu'à 16 h 45.

A 15 h15, les enfants non-inscrits sont pour les élémentaires reconduits au portail sous la responsabilité des enseignants, pour les maternelles récupérés dans les classes.

A 16 h 45, fin des TAP : les enfants sortants sont reconduits au portail et repris par les parents ou la personne désignée dans la fiche de renseignements. En cas de retard de 10 minutes, les enfants seront pris en charge par les animateurs de l'accueil périscolaire. Dans ces conditions, le service sera systématiquement facturé à la famille.

A 16 h 45, les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire sont pris en charge par les animateurs jusqu'à 18h30 maximum.

Une organisation particulière est prévue pour les enfants participant aux activités pédagogiques complémentaires (APC) réalisées par les enseignants. Celle-ci sera présentée aux parents concernés.

Assurances, dégradations et discipline :

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire et des TAP. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour prendre des mesures adaptées avec la famille. Selon la gravité des faits, un avertissement peut être expédié aux parents, et si nécessaire, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le Maire,

Bernard LAIR